

**PC 39 - NOTICE ACCESSIBILITE**  
**Ad'ap 10**

**Ecole MONTIZALGUIER**  
**Rue Guethary - 31 240 L'UNION**

**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 1er GROUPE**

**Classement en ERP de 4<sup>ème</sup> Catégorie de type R**

**Maître d'ouvrage :**

Mairie de l'UNION  
6 av des Pyrénées – 31242 L'UNION  
Tél. : 05.62.89.22.89

**Maître d'œuvre :**

LCR ARCHITECTES Associés  
75 rue Saint-Jean - 31130 BALMA  
TEL : 05 34 27 37 27  
FAX : 05 34 27 37 28

**Organisme de contrôle agréé :**

QUALICONSULT  
1 rue de la Paderme  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tél. 05 34 51 61 10 - Fax. 05 34 51 61 11



75 rue Saint-Jean  
CS 63165  
31131 BALMA CEDEX

Tél : 05 34 27 37 27  
Fax : 05 34 27 37 28

contact@lcrarchitectes.fr

SAS AU CAPITAL DE 45734 €  
RCS TOULOUSE B 384 058 475  
SIRET 384 058 475 00052 - APE 7111Z  
TVA INTRA FR 28 384 058 475

# 1. DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Ecole MONTIZALGUIER  
Rue Guethary - 31 240 L'UNION

# 2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

## PRESENTATION DE L'OPERATION

Etablissement scolaire (maternelle et élémentaire) composé de plusieurs bâtiments.

## NATURE DES TRAVAUX :

- Traitement thermique des façades.
- Création d'un préau.
- Extension de la salle à manger
- **Mise en conformité vis-à-vis des règles d'accessibilité pour les handicapés.**

## NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES

Public

- élèves: 68 (maternelle) et 132 (élémentaire)

Personnel : 22 personnes

**Total : 222 personnes**

## Catégorie et type de l'établissement :

Bâtiment existant classé : 4ème catégorie – Type R

# 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

## NOMBRE DE PLACES ADAPTEES :

Nombre total de places :

38 places (existantes)

Nombre total de places « handicapés » :

2 places (existantes)

**La signalisation de ces places et du cheminement va être renforcé dans le cadre des travaux.**

## PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

- Les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) : NON
- **La mise aux normes des contrôles d'accès est prévue dans le cadre des travaux.**
- Connectée directement au hall d'entrée, accueil, ascenseur par cheminement adapté : OUI
- Dévers <=2% : NON
- **La mise aux normes du cheminement est prévue dans le cadre des travaux.**
- Repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50lux en tout point des circulations piétonnes, 20 lux ailleurs. NON

**La signalisation de ces places et du cheminement va être renforcé dans le cadre des travaux.**

# 4. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

- Dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;

**Des visiophones seront installés sur les entrées.**

- Portes automatiques, portillons, tourniquets ;

**Les portes et vitrages sur halls d'entrée, comporteront des éléments contrastés collés sur les vitrages.**

- Dispositifs d'information et de communication divers, notamment, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;  
*Sans objet.*

- Equipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier ;

**Les commandes sont positionnées entre 0.90m et 1.30m de hauteur.**

- Equipement de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.  
*Sans objet.*

## 5. CHEMINEMENT, ACCES ET SIGNALISATION :

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- les sols sont non meubles, non agissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue OUI
- trous et fentes diamètre ou largeur  $\leq 2$  cm OUI
- bornes et poteaux détectables par un aveugle OUI
- garde-corps si rupture de niveau  $\geq 40$  cm OUI
  
- ressauts  $\leq 2$  cm (4 cm si pente  $< 33\%$ ) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts  $< 2,50$ m OUI
- les pentes à plusieurs ressauts successifs avec giron importants (dits : p $\hat{a}$ s d'âne) sont absentes OUI
- grilles perpendiculaires aux cheminements NON
- cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement)
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.) OUI
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont abordables à moins de 1m OUI
- obstacles sur cheminement, saillie latéral  $> 15$  cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol OUI
- évacuation des eaux (si évacuation par dévers  $\leq 2\%$ ) OUI
- les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastés NON
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules) NON
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- les informations permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement NON
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas OUI
- les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux intérieur, 100 lux circulation int. Horizontal) OUI
- les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout OUI
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive NON
- les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones NON
  
- les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées OUI
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis" OUI
- le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle\* OUI
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite Sans Objet
- le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles Sans Objet
- le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux OUI
- l'effort nécessaire pour ouvrir les portes  $\leq 50$  N OUI
- les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés NON
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel OUI
- les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) NON
  
- Traité dans le cadre des travaux.**
- les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée OUI
- la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours OUI
  
- les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant OUI
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées OUI
- l'aire d'absorption des revêtements  $\geq 25\%$  de la surface au sol (accueil, attente et restauration) OUI

## 6. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

- La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :

Sols : Carrelage/moquette/PVC

Murs : Peinture/toile de verre

Plafonds : faux plafonds plâtres (démontable ou pas)

- Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux soumis à exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

**Traité dans le cadre des travaux par des baffles acoustiques**

- Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

Non

## 7. ASCENSEURS :

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- précision d'arrêt  $\leq 2$  cm Sans Objet
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m Sans Objet
- les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile Sans Objet
- le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite Sans Objet
- toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore et visuelle Sans Objet
- main courante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40 m de l'entrée de la cabine Sans Objet
- revêtement rigide et non-glissant Sans Objet

## 8. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES :

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- signalisation adaptée d'orientation vers le cheminement accessible Sans Objet
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée Sans Objet
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m Sans Objet
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel Sans Objet
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manœuvrable en position "debout" et "assis" Sans Objet
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière Sans Objet
- les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe. Sans Objet
- Le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point) Sans Objet
- Les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout Sans Objet
- Les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive Sans Objet
- Les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones Sans Objet

## 9. PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES, EN CE QUI CONCERNE :

Les caractéristiques fonctionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants ;

- Guichets, banques d'accueil et d'information, caisse de paiement ;  
*Sans objet*
- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés fontaines ;  
*Mobilier adapté*
- Appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et de denrées.  
*Pas de mobilier de ce type prévu dans le cadre du projet.*
- Etablissement disposant de locaux d'hébergement :  
(Nombre et caractéristiques des chambres, salle d'eau cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation).  
*Sans objet*
- Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayages, d'habillage ou de déshabillage, des douches.  
(Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles).  
*Sans objet*
- Etablissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie  
(Nombre et localisation des caisses).  
*Sans objet.*

## 10. ESCALIERS:

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- hauteur des marches  $\leq 0,16\text{m}$ , giron  $\geq 0,28\text{m}$  Sans objet
- en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche Sans objet
- première et dernière marches : contres-marche  $\geq 0,10\text{m}$ , visuellement contrastée par rapport à la marche Sans objet
- nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessif Sans objet

### Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et + :

- main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle Sans objet
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00m Sans objet
- main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visuel Sans objet
- le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier) Sans objet
- les éclairages intérieur est renforcé sont non éblouissant, sans reflet en position assis et debout Sans objet
- les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive Sans objet
- les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec un recouvrement des zones Sans objet

## 11. SANITAIRES:

**L'accessibilité des sanitaires est traitée dans le cadre des travaux.  
(\* ) Les hauteurs des équipements sont adaptées en fonction de l'âge des enfants (maternelle).**

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0,45 m et 0,50 m (sauf sanitaires pour enfants) (\*)
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m (\*)
- lave-mains : hauteur  $\leq 0,85\text{ m}$  (\*)
- lavabo : hauteur  $\leq 0,80\text{ m}$  avec vide en partie inférieure
- (0,30 m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.) OUI

- les urinoirs en batteries sont positionnés à des hauteurs différentes
- dispositifs permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

OUI  
Sans Objet

## **12. JUSTIFICATION DES RECOURS A DES CONDITIONS PARTICULIERES DES REGLES D'ACCESSIBILITE**

*Sans objet.*

## **13. PRESCRIPTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS A UNE ENCEINTE SPORTIVE :**

(Prestations sonores et visuelles):

*Sans objet.*

## **14. PRESCRIPTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS A UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRES OU MILITAIRES :**

*Sans objet.*

## **15. POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS :**

### **PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :**

- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis" Sans Objet
- hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, parler entre 0,90 m et 1,30 m Sans Objet
- si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie  $\leq 0,80$  m avec vide en partie inférieure (0,30m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.) Sans Objet
- accueil sonorisé : transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme Sans Objet
- les informations sonores des points d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle Sans Objet
- les équipements et le mobilier ont un éclairage particulier ou contraste visuel Sans Objet
- les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile Sans Objet
- dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil) Sans Objet
- les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont abordables à moins de 1m Sans Objet
- les informations permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement Sans Objet
- les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5 mm pour les autres cas Sans Objet

## **16. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS :**

### **NOMBRE DE PERSONNE ACCUEILLIES PAR SALLES :**

*Salles de classes accueillant moins de 20 élèves.*

### **PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :**

Le cheminement d'accès à ces places accessibles.

Les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories offertes au public.

*Oui*

## 17. ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

### NOMBRE DE CHAMBRES DANS L'ETABLISSEMENT :

Nombre total de chambres de l'établissement :

Sans objet

Nombre total de chambres aménagées :

Sans objet

### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise entre 0,40 m et 0,50 m du sol
- une prise de courant au moins est située à proximité d'un lit
- une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établissements disposant d'un réseau interne)
- le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

### SALLE DE BAINS DE LA CHAMBRE OU DE L'ETAGE :

#### PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRES :

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0,45 m et 0,50 m
- lave-mains : hauteur  $\leq$  0,85 m
- lavabo : hauteur  $\leq$  0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. X 0,60 m larg. X 0,70 m haut.)
- douche accessible sans ressaut
- commandes faciles à manœuvrer entre 0,90 m et 1,30m
- barre d'appui entre 0,70m et 0,80m

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Sans objet